



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt cinq

Le 20 février

Présents : 26

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Votants : 29

Procuration : 3

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Nadine ABAZIOU qui a donné pouvoir à Laurence CLAISSE, Julie KERVELLA qui a donné pouvoir à Karine BLEAS et Arnaud BILLON qui a donné pouvoir à Ronan LUNVEN.

Convocation du Conseil
Municipal en date du
07.02.2025

Secrétaire de séance : Philippe DELAPORTE

N° D_2025-02-20-08

Objet : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2025

Vu la maquette budgétaire M57 transmise 12 jours avant la séance du Conseil municipal ;
Vu la délibération relative aux autorisations de programme et crédits de paiement ;
Vu la délibération relative aux taux d'imposition des taxes directes locales ;
Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville ;
Vu la présentation en commission du 6 février 2025 ;

Il est rappelé que les documents budgétaires seront transmis dans le délai réglementaire.

Il est proposé d'adopter le budget tel que présenté en équilibre avec un vote par chapitre et l'autorisation de la fongibilité des crédits telle que prévue à la M57 :

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Budget principal – section de fonctionnement	15 891 600,00 €	15 891 600,00 €
Budget principal – section d'investissement	13 847 800,00 €	13 847 800,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 7 voix contre des groupes « Ensemble pour Landivisiau » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » :

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20250304-2025022008-DE

- Adopte le budget 2025 proposé et détaillé dans la maquette budgétaire annexée ;
- Précise que les crédits sont votés par chapitre avec autorisation du Maire ou de son représentant de faire des virements de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- Autorise le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et effectuer toutes les démarches dans ce but.

Pour extrait conforme,

Landivisiau, 20 février 2025

Le Maire,

Laurence CLAISSE

